



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Grenoble le **08 AVR. 2021**

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Arrêté n°38-2021- 04 -08- 00002
**portant convocation des électeurs aux élections municipales et communautaires
partielles intégrales de la commune de Barraux**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'article R. 25-1 du code électoral, disposant que le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection ;

VU l'article L. 2121-2 du CGCT, fixant le nombre des membres du conseil municipal des communes ;

VU le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant à les chiffres des populations municipales ;

VU la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

VU la circulaire ministérielle INTA2103378C du 1er février 2021 relative d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la démission de M. GUILLAUDIN Serge de son mandat de conseiller municipal, le 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les démissions de Mme CAMBIER Jacqueline, Mme GAFFET Claire, M. RIVERA Sylvain, Mme TROMPIER Nathalie, Mme COUDREUSE Anne, M. DESBROSSES Jérôme, Mme AIT ALI SLIMANE Sylvie, M. DESNOUES Guillaume et Mme LE BARON Estelle de leur mandat de conseiller municipal, le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les démissions de M. ORTOLLAND Jean et Mme BRECHET Rejane, le 27 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les démissions de Mme MANENT Elsa et M. BARD Thierry le 29 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT les démissions de M. ROSSI Walter, M. PRADON Nicolas, Mme COURAULT Céline et M. WADOUX Jean-Baptiste de leur fonction d'adjoint au maire et de leur mandat de conseiller municipal, le 31 mars 2021 ;

Tél : 04 76 60 32 86

Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, et qu'en application de l'article L. 270 du code électoral, il doit être procédé à des élections municipales partielles intégrales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Barraux sont convoqués le dimanche 23 mai 2021, en vue de procéder au renouvellement intégral de leurs conseillers municipaux et communautaires. Les élections auront lieu selon le mode de scrutin de liste à deux tours. Le scrutin sera ouvert à 8H00 et clos le même jour à 18H00. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 2 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 30 mai 2021, aux mêmes lieux et heures qu'au premier tour.

ARTICLE 3 : Les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous par téléphone au 04.76.60.32.86 pour déposer leurs candidatures auprès de la préfecture de l'Isère à Grenoble :
Pour le 1er tour : du lundi 3 mai de 9H00 à 12H00 et de 14H à 15H30 au jeudi 6 mai 2021 jusqu'à 18H00.
Pour le 2nd tour : le mardi 25 mai 2021 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

ARTICLE 4 : Les conditions et modalités de candidatures sont identiques à celles du scrutin général des 15 et 28 juin 2020.

Toutes les informations et les documents nécessaires aux candidats sont disponibles sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Municipales/Etre-candidat-a-organiser-des-elections-municipales-partielles/B.-Candidats-communes-de-1000-habitants-et-plus>

ARTICLE 5 : Le nombre de conseillers municipaux à élire est fixé par l'article L. 2121-2 du CGCT, soit 19 conseillers pour la commune de Barraux. Le nombre de conseillers communautaires à élire a été fixé par arrêté préfectoral n° 38-2019-10-18-007 du 18 octobre 2019 et s'élève à 1 conseiller pour la commune de Barraux.

ARTICLE 6 : Les numéros d'emplacements d'affichage seront attribués aux listes de candidats par voie de tirage au sort effectué en préfecture par le représentant de l'État, à l'issue du dépôt des déclarations de candidature, le vendredi 7 mai à 10H00.

ARTICLE 7 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 10 mai 2021 à zéro heure et s'achèvera le samedi 22 mai à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 24 mai à zéro heures et s'achèvera le samedi 29 mai à minuit. Les règles sanitaires en vigueur s'appliquent à la campagne électorale, notamment l'interdiction des réunions sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public en présence de plus de six personnes. Les mesures de couvre-feu s'appliquent également.

ARTICLE 8 : Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur les listes électorales jusqu'au sixième vendredi le précédant, soit le vendredi 16 avril 2021 (article L. 17 du code électoral).

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant le premier tour de scrutin, soit le jeudi 13 mai 2021. Une permanence sera assurée en mairie à cette date.

Le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L. 19-1), extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

ARTICLE 9 : Le dépouillement du scrutin est d'abord effectué par bureau de vote. Dès l'établissement du procès verbal, en deux exemplaires, constatant les opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote, devant les électeurs présents et affiché par ses soins dans la salle de vote (art. R.67).

Le recensement général des votes est ensuite opéré par le bureau centralisateur, qui établit un procès-verbal récapitulatif, en deux exemplaires.

Le résultat est alors proclamé publiquement par le président du bureau centralisateur et affiché aussitôt par les soins du maire (art. R. 69).

Un exemplaire original de chaque procès-verbal est adressé immédiatement au Préfet, accompagné de ses annexes obligatoires : feuille de proclamation, les listes d'émargement, les feuilles de dépouillement des suffrages, les bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls.

Le second exemplaire original des procès-verbaux reste en mairie.

ARTICLE 10 : Un suivi des données épidémiologiques et du taux d'incidence départemental sera assuré par la préfecture tous les 15 jours jusqu'à la tenue du scrutin pour décider du maintien de ces élections.

ARTICLE 11 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Barraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par déléguation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

